

L'an deux mil Dix huit, le 30 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, en réunion ordinaire, sous la présidence d'André GUEROULT, Maire

Présents :

Mme **CRESENT** Françoise, Mme **LEBOULANGER** Maryvonne, Mme **BENARD** Géraldine, Mme **BEUX** Brigitte

M. **GUEROUT** Anthony, M **VASSE** Jean Michel, M **DUCELLIEZ** Franck, M **ROSE** Mathieu, M **RAUX** Philippe, M **CRAMOYSAN** Christophe, M **LUCAS** Bruno, M **LEROY** Joël

Franck DUCCELLIEZ est arrivé à 20h46, et Christophe CRAMOYSON à 21h10

Absents excusés :

Mme VIVIER Florence, procuration à Mme CRESENT Françoise

Mme L'HERMINE Fabienne, procuration à M GUEROULT André

Absents

Mme PANCHOUT Florence

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu

Désignation secrétaire séance

Terrain grande ferme

Terrain MAIZIERE

Demande subvention

Vidéo protection

Accessibilités handicapés

Zéro Phyto

Divers

Monsieur le Maire annonce que deux points sont à ajouter à l'ordre du jour

- Défense Incendie

- Cimetière

M Anthony GUEROUT est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu :

Mme BEUX dit qu'elle ne l'a pas lu, et qu'elle s'abstenait. Monsieur ROSE aussi.

Le compte rendu de la séance précédente est accepté à la majorité

EXTRAIT DELIBERATION 01 : TERRAIN GRANDE FERME

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'intention de la commune de SAINT AUBIN ROUTOT de vendre deux terrains, situés Impasse de la Grande Ferme

Considérant que la commune dispose de deux terrains à vendre et que le prix ne correspond pas à la situation actuelle du marché

Considérant l'estimation d'un notaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité

- **De fixer** le prix minimum de vente des deux terrains à 90 000 € l'unité
(un Contre : Bruno LUCAS)

EXTRAIT DELIBERATION 02 : TERRAIN MAIZIERE

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la délibération 41 du 30/05/2017

Vu la délibération 63 du 07/11/2017

Considérant l'acquisition de la parcelle, terrain MAIZIERE

Considérant l'estimation du prix du terrain par l'office notarial à SAINT ROMAIN DE COLBOSC

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer un compromis à hauteur de 30 000 €

Madame Beux souhaite qu'une réunion de riverains soit faite pour le terrain MAIZIERE

EXTRAIT DELIBERATION 03 : VIDEO PROTECTION-DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi sur la sécurité intérieure

Considérant qu'il est nécessaire d'installer à des fins de sécurité des biens et des personnes

un système de vidéo protection sur les bâtiments publics

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité suite à des actes de vandalisme (voitures brûlées, acte d'incivilité....)

Le cout s'élève à 14 8971.99 € H.T à l'achat

Les caméras seront installés à la Cour Masure (Parking, aire de jeux, city stade et stade), parking église, école primaire (deux portails), portail maternel, parking Ginette, parking boulangerie

Le conseil approuve le projet de vidéo protection. Le conseil souhaite louer un système de vidéo protection, mais ne sollicite pas de subventions.

EXTRAIT DELIBERATION 04 : ACCESSIBILITE HANDICAPES-DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » imposant l'accessibilité à tous les personnes recevant du public

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015, tous les établissements recevant du public doivent être accessible aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite.

Considérant que les travaux relatifs à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite restant à exécuter sont : accès skate parc, accès aire de jeux, parking église, aménagement de voirie et pourtour de l'église

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande des subventions auprès des financeurs (DETR, Conseil Général)

Le cout s'élève à 40 602.62 € H.T

EXTRAIT DELIBERATION 05 : ZERO PHYTO-DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi de transition énergétique

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi de transition énergétique pour la croissance verte interdit l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques pour l'ensemble des structures publiques(communes , départements , régions, Etat...)

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces communaux différemment (espaces verts, voirie, chemins de randonnée)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'acquisition du matériel et demande des subventions auprès des financeurs (agence de l'eau, conseil général) pour l'achat de fleurs et matériels (haie maraichère, desherbeur thermique, binette, outils de balayage mécanisé

Mme BENARD s'interroge pour mutualiser ou faire un groupement avec les autres communes de Caux-Estuaire.

M Rose s'interroge également sur l'achat puis une prestation avec convention pour les autres communes. L'évolution des finances publiques dans les prochaines années n'étant pas certaine. Nous devons nous réunir pour décider des choix.

M GUEROUT indique qu'un travail est en cours, et que les élus devront choisir.

M LUCAS pense qu'au vu du nombre de kilomètre de voirie de la commune, il sera difficile de faire le tour de celle-ci en une journée. Il sera difficile de prêter ou louer le matériel à d'autres communes.

EXTRAIT DELIBERATION 06 : REFECTION ET RENFORCEMENT VOIRIE COMMUNALE CARREFOUR CAROUGE-DEMANDE DE SUBVENTION

Vu Le code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2017

En raison du mauvais état de la route, des travaux de reprise de voirie sont à prévoir (réfection et renforcement carrefour du Carouge)

Le montant des travaux est estimé à 28 714.13. € H.T

Le conseil accepte à l'unanimité et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer le marché et signer tous les documents s'y afférant.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès des financeurs

EXTRAIT DELIBERATION 07 : DEFENSE INCENDIE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant qu'il est nécessaire d'alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie

Monsieur le Maire propose l'acquisition de bornes incendie et bras de pompage (mare)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'acquisition du matériel et sollicite une subvention auprès des financeurs (DETR, Conseil Général)

EXTRAIT DELIBERATION 08 : CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que c est à la commune de veiller au bon entretien du cimetière et de ses sépultures

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de terrassement (éboulement des sépultures chez les particuliers)

Monsieur le Maire présente les devis pour l'entretien du cimetière et de son calvaire.

Les travaux estimatifs s'élèvent à 4900 € H.T (dépose de calvaire en cimetière, coulage de radier et repose du calvaire) , travaux terrassement, drainage pour 16 250 € H.T

Une relève des concessions expirées est nécessaire dans la mesure où les sépultures s'effondrent dans le domaine privé, le devis s'élève à 16 000 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de réaliser les travaux et sollicite une subvention auprès des financeurs (DETR, Conseil Général)

La séance est levée à 22 heures.